



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Séance ouverte à 18h35

Séance clôturée à 21h02

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaients Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'à point 2 inclus,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de séance

Jean-Christophe CARRÉ : Par rapport au procès-verbal de la dernière séance nous devons réécouter les bandes son

Marie-Pierre CALLET : Oui j'ai réentendu moi aussi...

Diffusion des deux extraits sonores objets des remarques

Jean-Christophe CARRÉ : Voilà les extraits

Marie-Pierre CALLET : Mais j'avais déjà entendu

Jean-Christophe CARRÉ : Mais comme on avait dit qu'on vérifierait...

Marie-Pierre CALLET : Je ne voulais pas, ce n'est pas le peine de faire attendre tout le monde, je le reconnais. Par contre, je le redis selon comment on parle on peut interpréter différemment. Donc ce que je vous demande c'est de faire un vrai condensé. Donc je le reconnais, je l'ai dit mais pas du tout de la même façon que vous l'avez écrit, donc je voterai contre ce procès-verbal.

Les membres présents approuvent à la majorité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du sept février deux mil vingt-trois.

Trois contres : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision n°2023/013 : Dans le cadre du sinistre survenu le 07/09/2022 sur un véhicule (inondation jusqu'au niveau des batteries du fait des fortes précipitations) et vu le classement de l'événement climatique en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 12/10/2022.

Il est décidé d'accepter l'indemnisation proposée par SMACL Assurances SA, le 20 janvier 2023, par virement, à hauteur de 9.470 €, déduction faite de 2.150€ correspondant au montant de l'épave et de 380€ de franchise catastrophe naturelle.

Décision n°2023/014 : Suite au devis obtenu auprès de la société ARTLUX, spécialisée dans les luminaires solaires, il est décidé d'accepter la proposition tarifaire pour un montant arrêté à 1.543.50€ HT pour les sept bornes solaires de la voirie interne du camping municipal.

Décision n°2023/015 : Considérant la volonté d'équiper le camping municipal d'une dizaine de nouveaux parasols, il est décidé d'accepter le devis obtenu auprès de la société C MOBILIER, pour un montant arrêté à 3.590 € HT pour dix parasols.

Décision n°2023/016 : Considérant la nécessité d'équiper le Service technique municipal pour l'exécution de ses tâches quotidiennes, il y a lieu de louer une camionnette plateau, dans l'attente de la livraison du véhicule électrique similaire commandé auprès du constructeur distributeur GOUPIL, compte tenu des délais importants de livraison.

Il est donc décidé de retenir l'offre formulée par la société GOUPIL INDUSTRIE - 2445 avenue de la Vallée du Lot - 47320 BOURRAN, pour la location d'une camionnette-plateau électrique pour un montant mensuel arrêté à 200 € HT pour une durée de 3 mois.

Décision n°2023/017 : Considérant le devis obtenu auprès de la société NEGOCE CHR experte en cuisine professionnelle pour équiper le camping d'une armoire frigorifique d'une contenance de 513 litres (soit 14 pariers). Il est décidé d'accepter ce devis formulé par la société NEGOCE CHR pour un montant arrêté à 1.778 € HT pour la livraison et l'installation d'une armoire frigorifique au camping municipal.

Décision n°2023/018 : Considérant le devis obtenu auprès de la société DEPAGNE spécialisée dans les fournitures électriques pour équiper le camping d'une dizaine de prises de 16 ampères. Il est décidé d'accepter le devis formulé par la société DEPAGNE pour un montant arrêté à 2.908,70€ HT pour les 10 prises 16A.

Décision n°2023/019 : Considérant le devis obtenu auprès de la société SOLABAIE AUTOMATISMES ET FERMETURES COMMUNS (AFC) pour remplacer les pièces défectueuses des deux portails automatiques d'accès au Camping municipal « les Romarins », il est le devis formulé par la société AFC précitée est accepté pour un montant arrêté à MILLE DEUX CENT DOUZE EUROS Hors Taxes (1 212 € HT) pour le remplacement de diverses pièces détachées des portails d'accès du camping

01. Fixation du tarif de concession au cimetière communal.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée de faire évoluer un certain nombre de tarifs relatifs à la délivrance de concessions au cimetière communal ainsi que la tarification des caveaux provisoires. Il précise qu'il y a lieu enfin de fixer le tarif de vente de caveaux situés sur des espaces de concessions trentenaires à délivrer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de fixer le tarif relatif à la délivrance de concessions trentenaires à 200€/m²

DECIDE de fixer la tarification des caveaux provisoires comme suit :

-1^{er} mois gratuit

-2^{ème} au 6^{ème} mois : 50€/mois

-7^{ème} au 12^{ème} mois : 150€/mois

DECIDE de fixer le tarif de la concession d'une case en colombarium comme suit :

-concession 15 ans 400€

-concession 30 ans 650€

DECIDE de fixer le tarif de vente des caveaux situés sur les concessions à délivrer n° c2 76 à 78 à 3 000€

PRECISE que l'ensemble de ces tarifs entreront en vigueur au 01/04/2023 et que la présente délibération abrogera à cette même échéance l'ensemble des délibérations portant sur les mêmes tarifs

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

02. Adoption du règlement intérieur du cimetière communal.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée l'existence d'un règlement intérieur désuet concernant le cimetière communal. Il propose ce jour de soumettre au conseil municipal un nouveau règlement annexé à la présente délibération. Il précise enfin que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT et que par conséquent seul un arrêté du Maire permettra son entrée en vigueur.

Monsieur le Rapporteur indique enfin qu'un travail de réorganisation des espaces est en cours et permet d'ores et déjà de créer de nouvelles concessions au cimetières communal. Il est donc proposé ce jour au conseil municipal de créer 7 concessions trentenaires selon plan annexé à la présente délibération dont 3 déjà équipées de caveaux.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu le projet annexé de règlement intérieur du cimetière communal,

Vu le plan annexé à la présente délibération faisant apparaître la création de 7 concessions trentenaires

APPROUVE le projet de règlement du cimetière communal

PRECISE que son entrée en vigueur devra faire l'objet d'un arrêté municipal

APPROUVE la création de 7 concessions trentenaires dont 3 équipées de caveaux selon plan annexé

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

03. Reprise de sépultures en terrain commun au cimetière communal.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à la réglementation funéraire en vigueur, la commune a l'obligation de mettre gratuitement à disposition des personnes disposant d'un droit d'inhumation dans le cimetière communal (article L2223-1 du CGCT), un terrain pendant une durée minimum de cinq années.

A l'issue de ce délai, la commune peut décider de reprendre des emplacements par arrêté, ce dernier devant être affiché aux portes de la mairie et du cimetière. Cet arrêté, doit préciser la date de la reprise effective et le délai laissé pour procéder à l'acquisition d'une concession ou à l'enlèvement des objets déposés sur la sépulture, et sera également notifié aux membres connus de la famille. En l'absence de famille ou de réponse de leur part, et dans le respect du délai qui a été prévu, la reprise matérielle de la sépulture sera effectuée. Les restes mortels seront exhumés et réunis dans un reliquaire puis déposé dans l'ossuaire communal. Ces opérations seront effectuées par une entreprise justifiant d'une habilitation préfectorale.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'engager la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire dont le délai de rotation fixé par la réglementation funéraire est venu à expiration

CHARGE Monsieur le Maire de prendre, au moment opportun, un arrêté par sépulture, afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

04. Approbation d'une convention de servitude entre la commune et le SMED 13. Renforcement du réseau électrique basse tension parcelle section A n°2865.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part aux membres présents du Conseil Municipal du contenu d'un projet de convention de servitude entre le S.M.E.D 13 et la Commune concernant la parcelle cadastrée section A n° 2865, propriété de la commune, dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique basse tension sis avenue Jean-Marie Cornille et route des Baux. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient d'octroyer au SMED13 ladite servitude.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention de servitude entre le SMED 13 et la Commune de Maussane les Alpilles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude telle que présentée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** :

Alexandre WAJS : En centre-ville les réseaux sont saturés en termes d'énergie et il faut créer un poste supplémentaire aussi bien pour la partie électrique que la partie téléphonique.

05. Approbation d'une convention de servitude entre la commune et le SMED 13. Reprise de branchement téléphonique parcelle section A n°1101.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part aux membres présents du Conseil Municipal du contenu d'un projet de convention de servitude entre le S.M.E.D 13 et la Commune concernant la parcelle cadastrée section A n° 1101, propriété de la commune, dans le cadre des travaux de renforcement du réseau téléphonique sis avenue Jean-Marie Cornille et route des Baux.

Il convient ce jour d'octroyer ladite servitude au SMED13 afin de permettre la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention de servitude entre le SMED 13 et la Commune de Maussane les Alpilles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude telle que présentée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

06. Approbation du règlement intérieur du périscolaire.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Vu la délibération n°21/09/06/2021 en date du 09 juin 2021 concernant le règlement intérieur du temps périscolaire, précisant que ce dernier pourra être revu annuellement afin de pouvoir rester adapté à la vie du temps périscolaire.

Madame Emilie GERMAIN informe l'assemblée que le comité Jeunesse, Education et Petite Enfance, a travaillé sur une modification du règlement intérieur du temps périscolaire, restauration scolaire, garderies et études dirigées.

Madame le Rapporteur donne lecture des grandes modifications de ce projet de règlement intérieur du temps périscolaire et reprecise que ce dernier pourra être revu annuellement afin de rester adapté à la vie du temps périscolaire.

Ce règlement sera remis au responsable légal de chaque enfant fréquentant le temps périscolaire afin qu'il en prenne connaissance et s'engage à l'accepter.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le projet de modification du règlement intérieur,
Vu l'avis du comité Jeunesse Education et petite enfance en date du 9 février 2023,
ADOPTÉ le projet de modification du règlement intérieur applicable au temps périscolaire,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : La cantine peut être payée à la mairie et aussi en ligne ?

Emilie GERMAIN : Oui les deux mais très peu de personne viennent en mairie

07. Création d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire. Approbation de l'avenant n° 1 lot n°1 « gros-œuvre-démolition ».

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/09/15/02 du 15 septembre 2022 portant attribution du marché alloti de travaux (dont le lot n°1 « Gros œuvre ») pour la création de la Future Maison de Santé Pluridisciplinaire de Maussane les Alpilles.

Considérant l'aménagement d'un parking d'une dizaine de place de stationnement au Nord de la future Maison de santé pluridisciplinaire, le long de la rue de la gare, comme prévu initialement par le maître d'œuvre, et devant être appréhendé désormais par le prisme du développement durable comme l'exige désormais le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en contrepartie de l'attribution de son aide financière : en l'espèce, l'ouvrage doit avoir une incidence neutre sur l'environnement et en particulier sur l'écoulement des eaux pluviales, par sa conception novatrice avec des pavés drainants sur toute la surface ;

Considérant les plus-values et moins-values aboutissant à un surcoût s'élevant à 6 768 € à 2.02 % du montant hors taxes initial du marché (335 000 € HT), soit un nouveau montant total de 341 768 € HT pour le lot n°1 « Gros œuvre » ;

Considérant que cette modification n'a pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, a vu l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
VALIDE les éléments substantiels du projet d'avenant au lot n°1 Gros œuvre, intégrant le surcoût d'un parking drainant s'élevant à 6 768 € HT pour le lot n°1 « Gros œuvre » attribué à l'entreprise 4M MEREU TP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : S'il n'y avait pas eu obligation du département d'exiger ce genre de procédure, vous n'y aviez pas pensé ou c'était prévu

Dominique STEKELORUM : Ce n'était pas prévu au départ

08. Autorisation de signature marché travaux de débroussaillage aux abords des voies communales (OLD).

Rapporteur : Marc FUSAT

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.1111-2 et L2123-1,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu les crédits inscrits en investissement au budget 2022 de la commune,

Considérant l'obligation faite à toute commune de réaliser des travaux de débroussaillage sur les abords de sa voirie rurale en piémont de massifs forestiers en vue d'empêcher la survenance d'un feu et sa propagation. Cette obligation s'impose sur divers tronçons recensés de chemins ruraux en bordure de massifs tel est le cas pour : le chemin de la Miole, le chemin de Fontanouille, le chemin de la Monaque, le chemin du Temps perdu jusqu'aux Plaines Marguerite, le chemin du Mazet Bel Air, le chemin des Plaines Marguerite jusqu'au carrefour avec le chemin des Caisses de Jean-Jean en limite de Mouriès, le chemin des Oliviers et enfin le chemin dit de Bicheron (Mas du gros pin). Il sera effectué à la fois l'élagage des arbres conservés sur 3 m de haut et l'abattage de quelques arbres lorsque la configuration l'exige, le débroussaillage manuel compte tenu de la configuration sur certains secteurs, le rangement des rémanents et leur mise en andains pour un broyage définitif en bande, le tout sur environ 4 hectares et demi de terrain d'accotement, plus ou moins accidenté,

Considérant les offres reçues à l'issue de la consultation réalisée via le profit acheteur sur la plateforme LAPROVENCEMARCHESPUBLICS jusqu'au 16 février inclus, au nombre de quatre (entreprise RIEU de Carpentras/ L'ARBORISTE de Lançon de Provence/ EL FORESTIER de St-Maximin / SATAL-CALVIÈRE de St-Martin de Crau) et parmi lesquelles celle formulée par l'entreprise RIEU a été reconnue comme économiquement la plus avantageuse pour la commune (pour un montant forfaitaire de 6 950 € HT) lui permettant ainsi de se conformer à l'article L.134.10 du Code forestier,

Considérant à titre de rappel l'imputation de cette dépense éligible aux subventions du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du fonds destiné à la protection de la Forêt méditerranéenne, en section d'investissement à l'article 212 « agencements et aménagements de terrains » de la nomenclature M57, d'où la présente délibération valant autorisation d'investir avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget de l'exercice concerné, dans la limite d'un plafond de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1, et déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget 2022 a ouvert en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital, des crédits pour un montant global de 5.770.845,72 € ; qu'ainsi, le plafond est donc de 1.442.711,43€.

Considérant enfin que l'autorisation donnée par le conseil municipal à travers la présente délibération doit comporter la détermination de la dépense envisagée ainsi que son affectation,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'exposé des motifs susvisés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2023 :
Travaux de débroussaillage pour 6 950 € HT, soit 8 340 € TTC à l'article 212 opération 343 Voirie OLD.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions :**

Marie-Pierre CALLET : J'ai une bonne nouvelle on vous a validé à cette CP une aide de 3.700€

J'ai toujours la même remarque, pour un montant si peu élevé ou l'obligation de faire un MAPA n'est pas obligatoire, pourquoi ne pas faire travailler une entreprise locale en faisant trois devis

Marc FUSAT : Une consultation de trois entreprises locales a été faite, nous n'avons pas eu de réponse

09. Approbation de la charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Région a organisé d'août à décembre 2022, la dernière phase de la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles, en consultant l'ensemble des collectivités territoriales concernées. Sur sollicitation du Président du Conseil régional, notre Conseil municipal a donc délibéré et a approuvé, sans réserve, la Charte 2023-2038 du Parc par délibération n° 2022/09/15/06 du 15 septembre 2022.

A l'issue des quatre mois de consultation, et après s'être assuré que les résultats de la consultation remplissaient les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement, le Conseil régional a approuvé la Charte et a fixé le périmètre du Parc.

Le dossier de Charte a été remis par la suite au préfet de région pour transmission au Ministère en charge de l'environnement, en vue de la signature du décret par le Premier ministre.

Monsieur le rapporteur précise que le préfet de région a demandé des modifications sur le rapport de Charte, en réponse aux différents avis émis par lui-même et le Ministère au cours de la procédure de révision. Les ajustements demandés concernent les engagements de l'Etat. Néanmoins, le rapport de Charte ayant été modifié, ce dernier doit être à nouveau soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées par le projet.

Il y a donc lieu que notre Conseil municipal prenne position sur le nouveau rapport Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles. La délibération n°2022/09/15/06 du 15 septembre 2022 reste toutefois valide sur l'ensemble des autres documents contenu dans le dossier de charte.

Pour rappel, pour intégrer le Parc naturel régional, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve. Conformément au code de l'environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 mars 2023,

Considérant le tableau comparatif des engagements de l'Etat dans les versions de juillet 2022 et de février 2023 du rapport de Charte ;

DECIDE d'approuver, sans réserve, le nouveau rapport de Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles

CONFIRME de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération

⇒ **Teneur des discussions :**

Marie-Pierre CALLET : Ce qui est important de dire c'est que le parc va gérer de nouveaux territoires puisque la ville d'Arles rentre dans son territoire

Marc FUSAT : C'était déjà acté dans le projet de charte sur lequel nous avons délibéré précédemment

10. Réhabilitation du RDC du groupe scolaire Charles Piquet. Validation de l'avant-projet et autorisation de dépôt d'une Autorisation de Travaux.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN rappelle à l'assemblée le projet en cours, sur le groupe scolaire Charles Piquet, notamment sur le rez de chaussée du bâtiment, consistant à réaliser des travaux de rénovation des sanitaires, mise en peinture des classes mais également le remplacement des éclairages du 1^{er} étage par des LEDS et le remplacement des menuiseries extérieures et faux plafond de la salle de motricité.

Monsieur le Rapporteur présente l'avant-projet définitif, APD, qui a fait l'objet, sous l'égide de notre maître d'œuvre Monsieur David LENALT Architecte, d'une réflexion de toutes les parties prenantes. Le coût prévisionnel du projet à l'issue de la phase « AVP » s'établit à un montant HT estimés à 148.772,50 € (solution de base + options).

Madame Emilie GERMAIN indique à l'assemblée que ce projet doit par ailleurs faire l'objet du dépôt d'une Autorisation de Travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel de 148.772,50 € (solution de base + options).

Vu l'avis du comité éducation

APPROUVE l'avant-projet définitif tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une Autorisation de Travaux.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : Est-ce que ce montant-là était acté dans le Contrat départemental

Emilie GERMAIN : C'était dans le cadre d'une enveloppe de proximité

Marie-Pierre CALLET : Vous avez fait les travaux en juillet, pourquoi n'avez-vous pas fait ces travaux en même temps ?

Jean-Christophe CARRÉ : Trop compliqué, trop d'entreprises au même endroit au même moment

Marie-Pierre CALLET : Les travaux vont débiter quand ?

Emilie GERMAIN : Dès les grandes vacances, juillet et aout

11. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Piano Presto pour le festival de piano « Les Alpilles musicales.

Rapporteur : Fabienne CITI

Madame Fabienne CITI fait part à l'assemblée de la demande présentée par l'association Piano Presto, représentée par Madame Lucie FAVIER, sa Présidente.

L'association Piano Presto, organise son festival de musique classique et de variété dans les Jardins de l'espace Agora Alpilles, durant deux soirées, les 18 et 19 aout 2023.

Dans le cadre de l'organisation de ce festival, Madame Lucie FAVIER, Présidente de l'association Piano Presto sollicite une subvention d'un montant de 2.000 €.

Il y a donc lieu de délibérer ce jour sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2.000 € à ladite association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association « Piano Presto »

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : L'année dernière on lui avait accordé déjà une subvention, pourquoi lui accorder une aide exceptionnelle puisqu'elle le fait chaque année

Jean-Christophe CARRÉ : Car on ne sait pas si elle le fera l'année prochaine et aucune convention n'est signée entre la commune et cette association

Fabienne CITI : Espère à l'avenir pouvoir voler de ses propres ailes

Marie-Pierre CALLET : C'est toujours au même endroit à Agora ?

Jean-Christophe CARRÉ : Oui, on préfère sur le domaine public

12. Approbation d'une convention entre les communes de Maussane et Paradou dans le cadre de la gestion de la benne à déchets de balayage de voirie.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée, qu'en application de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de procéder au stockage, à l'enlèvement puis à l'élimination des déchets générés par l'activité de balayage de la voirie communale.

Monsieur le Rapporteur indique que les communes de Maussane les Alpilles et du Paradou souhaitent s'associer pour partager les coûts correspondant à la location d'une benne de 18m3 ainsi que les frais d'enlèvement et de traitement à la tonne de déchets.

Le projet de convention, à intervenir entre les deux communes, détaille les modalités financières du partenariat. Ainsi la Commune de Paradou consent à participer à hauteur de 50% du contrat conclu par notre commune avec la société « AZUR TRADE RECYCLAGE » pour la location, l'enlèvement et l'élimination des déchets d'une benne de 18m3.

Monsieur le Rapporteur précise les termes du contrat conclu avec la société « AZUR TRADE RECYCLAGE », ZA la Massane, 13210 Saint Rémy de Provence pour une durée de deux ans :

- location mensuelle benne 18m3 : 65€ HT/mois
- enlèvement (maxi 10/an) : 137.81€ HT
- traitement tonne (maxi 70 T/an) : 237€ HT

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du comité Service Technique, Environnement, Sécurité, Prévention des risques

Vu la convention à intervenir entre les communes de Maussane les Alpilles et de Paradou

APPROUVE la convention de partenariat entre les communes de Maussane les Alpilles et de Paradou en vue de partager les coûts de location d'une benne de 18m3 ainsi que les frais d'enlèvement et de traitement à la tonne de déchets, pour une durée de deux ans avec reconduction tacite pour une année supplémentaire sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties deux mois avant l'échéance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

⇒ Teneur des discussions :

Sébastien THOMAS : Pourquoi dix enlèvements par an ?

Marc FUSAT : Car c'est ce qui se fait actuellement et ces dix enlèvements sont suffisants sur l'année.

13. Maîtrise d'œuvre programme de développement de la vidéoprotection. Adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au conseil départemental.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée l'étude de programmation globale menée sous l'autorité de la commune par le bureau d'études EMSYS. Il en résulte un programme fonctionnel détaillé scindant les besoins en 3 phases et englobant les matériels, les liaisons, la gestion et l'enregistrement des images et une enveloppe financière estimative à affecter aux travaux d'un montant de 51 000€ HT.

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient maintenant de se doter d'un maître d'œuvre qui aura en charge la conception technique du programme, le montage des dossiers administratifs et le suivi des travaux.

Le coût de la prestation de maîtrise d'œuvre globale est estimé à 51 000€ HT (10% de l'enveloppe financière prévisionnelle). Il est proposé ce jour d'adopter ce coût prévisionnel et solliciter du conseil départemental une subvention à hauteur de 60% au titre du dispositif « aide du Département aux équipements pour la sécurité publique »

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu l'étude de programmation réalisée par EMSYS

Vu le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre estimé à 51 000€ HT

ADOpte le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre complète associée au programme de modernisation et extension des dispositifs de vidéoprotection de la commune s'élevant à 51 000€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

-coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre : 51 000€ HT

-subvention conseil départemental « aide du département aux équipements pour la sécurité publique » : 30 600€ (60%)

-autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 20 400€ HT TVA en sus

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** :

Marie-Pierre CALLET : Combien marchent sur la commune ?

Jean-Christophe CARRÉ : Elles fonctionnent toutes, mais il faut les moderniser

Marie-Pierre CALLET : Combien on en a sur la commune ?

Jean-Christophe CARRÉ : 12/13 sur les parkings et on rajouterait le parking Simon Barbier

14. Réaménagement de l'aire de jeux AGORA. Adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au conseil départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à divers travaux de réaménagement de l'aire de jeux pour enfants située à proximité de l'espace Agora-Alpilles.

Madame le Rapporteur indique que les travaux à réaliser consistent en la dépose et l'évacuation des jeux existants, la pose d'un nouveau sol, la mise en place d'un toboggan, d'une balançoire, de jeux sur ressort, d'un grimpe araignée géant et d'une tyrolienne.

Le cout estimé de ces travaux de réaménagement est de 64.600€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 64.600 € HT et de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réaménagement de l'aire de jeux pour enfants,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 64.600€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 64.600€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 45.220€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 19.380 €, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ **Teneur des discussions** :

Emilie GERMAIN : Une enveloppe avait déjà été déposée l'année dernière sur les mêmes types de jeux

Marie-Pierre CALLET : Le montant était plus haut il me semble

Emilie GERMAIN : Non c'était le même

Marie-Pierre CALLET : A quelle époque cela avait été demandé

Emilie GERMAIN : A la même époque.

15. Adhésion de la commune au CYPRES.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur indique que dans le cadre des articles L2211-1 du CGCT qui donne au maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du code de l'environnement introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune souhaite adhérer au centre d'information pour la prévention des risques majeurs, CYPRES. Cette association loi 1901, est gérée et cofinancée par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Monsieur le Rapporteur précise que cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de l'expertise du CYPRES en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques, dans une démarche vertueuse de prévention des risques majeurs. A court terme, cette adhésion permettra au CYPRES d'assister la commune dans l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde.

En ce sens, l'adhésion ouvrira droit à :

- Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise ;
- Cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent ;
- Publications du CYPRES : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre - retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc. ;
- Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le CYPRES ;
- Prêt de panneaux d'exposition sur les risques majeurs ;
- Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 10 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs ;

Monsieur le Rapporteur indique que la cotisation de la commune au Cyprès s'élèvera pour 2023 à 572€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'adhérer au Centre d'Information pour la prévention des risques majeurs, Association le Cyprès,

AUTORISE le Maire à verser une cotisation annuelle en tant qu'adhérent à cette association,

INDIQUE que la dépense sera imputée article 6281 du budget général de la commune.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

16. Mise à disposition de l'Espace Galerie.

Rapporteur : Fabienne CITI

Madame Fabienne CITI indique que la commune a été sollicitée pour une mise à disposition gracieuse comme indiqué ci-dessous :

- du 08 au 12 juin 2023, Association de la Saint Eloi (Exposition photos, peintures, etc...),

Madame le Rapporteur propose, compte tenu de l'intérêt public local de cette exposition organisée dans le cadre des fêtes de la Saint Eloi et par l'association maussanaise de la Saint Eloi, de mettre à disposition, gracieusement, l'Espace Galerie à ces derniers.

Madame le Rapporteur ajoute qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse de l'espace Galerie comme ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Galerie à l'association maussanaise de la Saint Eloi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse comme indiquée ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

17. Création éclairage public chemin de l'Escampadou et chemin des Batignolles. Adoption du coût prévisionnel et demande de subvention au conseil départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la commune de poursuivre les travaux d'amélioration de l'éclairage public sur son territoire.

Monsieur le Rapporteur indique que des travaux sont à réaliser rue de l'Escampadou et chemin des Batignolles.

Le cout estimé de ces travaux est de 47.000€ HT pour la rue de l'Escampadou et de 46.200€ HT pour le chemin des Batignolles, soit un total de 93.200€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 93.200 € HT et de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Considérant** la nécessité de procéder aux travaux d'amélioration de l'éclairage public,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 93.200€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 93.200€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70% plafonné à 85 000€) : 59 500€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 33 700€, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ Teneur des discussions : Néant

18. Refonte du site internet de la commune. Adoption du coût prévisionnel et demande de subvention au conseil départemental au titre de l'aide à la Provence numérique.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la configuration et le contenu du site internet de la commune et la nécessité d'opérer une refonte complète de celui-ci dans l'objectif d'améliorer sa fonctionnalité, sa sécurité et son accessibilité.

Monsieur le rapporteur précise que le coût de cette opération (word press de base, module divi et panneau lumineux) est estimé à 5 000€ HT et qu'il est proposé ce jour de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du dispositif d'aide à la provence numérique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu la nécessité d'opérer une refonte complète du site internet institutionnel de la commune

Vu le coût estimatif du projet s'élevant à 5 000€ HT

ADOpte le coût estimatif du projet et le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût estimatif du projet : 5000€ HT
- subvention conseil départemental aide à la provence numérique 60% : 3 000€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 2000€ TVA en sus

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALET : Quel âge a ce site ?

Jean-Christophe CARRÉ : Il est vieux, depuis 2008 environ, on peut dire qu'il a été amorti

19. Programme de replantations avenue Général de Gaulle. Adoption du coût prévisionnel et demandes de subventions à la Région et à l'Etat.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que des cyprès reconnu sanitairement malades ont dû être abattus au sud de l'avenue du Général de Gaulle.

Monsieur le rapporteur rappelle l'importance de la maîtrise des espaces verts dans l'enveloppe urbaine de la commune en tant qu'espace d'agrément végétalisé et présente le programme de replantation proposé, estimé à 64.580€ HT, principalement composé d'essences méditerranéennes, très peu consommatrices en eau.

Monsieur le rapporteur précise qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Nature ta Ville » ainsi qu'à l'Etat au titre du « Fond Vert Renaturation des villes et des villages ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 64.580€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 64.580€ HT
- Subvention Région dans le cadre du dispositif « Nature ta Ville » (70%) : 45.206€ HT
- Subvention Etat dispositif « Fonds vert Renaturation des villes et des villages » (10%) : 6.458€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 12.916€, TVA en sus soit 20%

SOLLICITE de la Région dans le cadre du dispositif « Nature ta Ville Renaturation des villes et des villages » et de l'Etat au titre du dispositif « Fonds vert » les subventions correspondantes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALET : Le cout prévisionnel du projet, vous l'avez trouvé comment, vous avez réalisé une étude, vous avez demande des prix ?

Jean-Christophe CARRÉ : Le directeur des ST a fait une étude précisions que la moitié correspond au dessouchage

Marie-Pierre CALET : D'ailleurs vous avez compté plus dans le budget, vous avez pris une marge ?

Jean-Christophe CARRÉ : Dans le budget c'est TTC et là on parle en HT

Marie-Pierre CALET : Les travaux se feront à l'automne ?

20. Convention entre la commune et l'association Les petits pions des Alpilles interventions temps périscolaire.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN rappelle à l'Assemblée que l'association « Les petits pions des Alpilles », dont Madame Patricia HOLTZRITTER est présidente, souhaite organiser une activité périscolaire dédiée à la pratique du jeu d'Echecs.

Madame le Rapporteur présente un projet de convention à intervenir, entre la commune et l'association « Les petits pions des Alpilles » qui a pour objet de formaliser les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise en œuvre de cette activité.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune de Maussane-les-Alpilles et l'association « Les petits pions des Alpilles »

APPROUVE le contenu dudit projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ *Teneur des discussions* :

Marie-Pierre CALET : Activité très appréciée par les petits

21. Approbation avenant n°2 accord-cadre à bons de commandes dans le cadre du marché de travaux de rénovation de l'éclairage public.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022/07/29/06 du 29 juillet 2022 portant attribution du marché,

Vu la circulaire du 29 septembre 2022 de Mme le 1^{er} Ministre, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022,

Considérant qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ; qu'en outre, le montant de la modification ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial, et en aucun cas ladite modification ne doit avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la conjoncture économique inflationniste et les surcoûts dans l'achat de ses matières premières nécessaires à l'exécution de son chantier, justifiant le projet d'avenant intégrant une formule d'actualisation ne figurant pas dans le CCAG TRAVAUX auquel fait exclusivement référence ledit marché,

Considérant que ces surcoûts peuvent être compensés par une modification du prix via une actualisation de celui-ci selon la formule suivante :

Prix actualisé = prix initial x (indices à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois) / indices de la date de fixation du prix dans l'offre). Les coefficients d'actualisation sont arrondis au millième supérieur. L'indice choisi est le TP12b,

Considérant que cette actualisation n'a pour objet non pas de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence (car ce marché alloti a fait l'objet d'une publicité réglementaire) mais de répondre aux exigences posées par la circulaire précitée du 29 septembre 2022 pour maîtriser l'impact financier de la conjoncture économique défavorable, rappelées par les services préfectoraux aux collectivités pour tous leurs marchés en cours,

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** les éléments substantiels du projet d'avenant insérant une formule d'actualisation au marché de travaux de modernisation de l'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

⇒ *Teneur des discussions* : Néant

22. Travaux de réaménagement au camping municipal (blocs sanitaires). Rectification erreur matérielle attribution lot n°2.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du n°2022/10/26/23 du 26 Octobre 2022 il a été autorisé à signer le marché alloti précité.

Il précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de deux lots: sur la base du rapport d'analyse des offres, ladite délibération indique la somme de 34 069 € HT pour attribuer le marché relatif au lot n°2 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise MOINE MENUISERIES alors que l'acte d'engagement de l'entreprise retenue s'établit initialement à 35 852 € HT remis à 34 039 € HT. Idem pour le lot n°4 « peinture / nettoyage » attribué à l'entreprise BC PEINTURE pour 21 358€ HT au lieu de 21 558 € HT, d'où la nécessité de rectifier ces erreurs de plume tirées du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, sans conséquence sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Vu** la délibération n°2022/10/26/23 du 26 Octobre 2022 et l'erreur matérielle y figurant,

CORRIGE cette erreur matérielle en indiquant que Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché relatif au lot n°2 précité avec l'entreprise MOINE MENUISERIES pour un montant de 34 039 € et non pas 34 069 € HT, et au lot n°4 pour un montant de 21 558 € HT et non pas 21 358 € HT, contrairement à ce qu'indiquait le maître d'œuvre.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2022/10/26/23 du 26 Octobre 2022 restent inchangées

⇒ Teneur des discussions : Néant

23. Travaux de réaménagement au camping municipal (blocs sanitaires). Autorisation de signature avenants marchés de travaux.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants,

Vu la délibération du n°2022/10/26/23 du 26 Octobre 2022 portant attribution de la totalité des lots du marché de travaux de réhabilitation des blocs sanitaires,

Considérant les travaux supplémentaires apparus nécessaires en cours d'exécution du marché concernant :

- le lot n°1 « gros œuvre » pour 4061 € HT (démolition d'un revêtement sur 20 M2 + calfeutrements et création de réserves + 25 m2 de placoplâtre + pose de 11 m linéaire de plinthes et 25 m2 de faïences)
- le lot n°5 « plomberie » pour 1200 € HT de travaux d'encastrement de réseaux ;
- le lot n°6 « électricité » pour 363 € HT correspondant à des travaux de reprise et d'encastrement de réseau et d'éclairage au bloc Nord

Considérant les nouveaux montants respectifs de 92 012€ HT (soit +4.62% du montant initial 87 951 €) pour le lot n°1 « Gros œuvre », de 50 164 € HT (+ 2.45%, le montant initial est de 48 964 €) pour le lot n°5 et enfin de 13 305 € HT (soit +2.80%, pour un montant initial de 12 942 € HT) pour le lot n°6,

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence initialement mises en œuvre,

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** les éléments substantiels du projet d'avenant aux lots n°1 « Gros œuvre », lot n°5 « plomberie » et lot n°6 « électricité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

⇒ Teneur des discussions : Néant

24. Travaux de rénovation de l'éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} tranche. Demande de subvention à l'Etat au titre du fond vert.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le programme de rénovation de l'éclairage public élaboré par le comité travaux sur la base notamment de l'étude réalisée par le SMED 13 (diagnostic et schéma directeur de rénovation). Il précise que les deux premières tranches ont pour objet de traiter les priorités, à savoir le remplacement des lampes à vapeur de mercure et d'une partie des points lumineux ciblés comme prioritaires par l'étude diagnostic du SMED 13. Globalement les travaux concernent 277 points d'éclairage public soit 42% du parc et permettront aussi la suppression de dix points lumineux.

Le projet s'accompagne d'une politique d'extinction de l'éclairage public de 0h30 à 5h30 tous les jours et en application depuis fin Novembre 2022.

Monsieur le rapporteur précise enfin que ces deux phases estimées à 140.097,40€ HT ont reçu le soutien du Département à une hauteur globale de 80.556€ et qu'il convient de solliciter un complément de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert axe « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant le contenu des tranches 1 et 2 du programme communal de rénovation de l'éclairage public établi dans un objectif de sobriété énergétique et de moindre impact sur la biodiversité

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 140.097,40€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 140.097,40€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « climat-Air-Energie-Territorial » : 80.556€ HT soit 57,50%
- Subvention Etat dispositif Fonds vert axe « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » : 31.521,92€ soit 22,50%
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 28.019,48€, TVA en sus soit 20%

SOLLICITE de l'Etat au titre du dispositif Fonds vert axe « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » la subvention correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ Teneur des discussions : Néant

25. Travaux de rénovation de l'éclairage public 3^{ème} tranche. Demande de subvention à l'Etat au titre du fond vert.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le programme de rénovation de l'éclairage public élaboré par le comité travaux sur la base notamment de l'étude réalisée par le SMED 13 (diagnostic et schéma directeur de rénovation). Il rappelle que les deux premières tranches ont pour objet de traiter les priorités, à savoir le remplacement des lampes à vapeur de mercure et d'une partie des points lumineux ciblés comme prioritaires par l'étude diagnostic du SMED 13.

Monsieur le rapporteur indique que la 3^{ème} et dernière phase de ce vaste programme de rénovation de l'éclairage public concerne le remplacement des sources en sur-éclairèrent et les appareils inefficients pour 252 points lumineux.

Monsieur le rapporteur précise que cette 3^{ème} phase est estimée sur la base de notre accord-cadre à bons de commande à 127.819,60€ HT et qu'il convient de solliciter de l'Etat au titre du Fonds Vert axe « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » une subvention à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Considérant le contenu de la 3^{ème} et ultime tranche du programme communal de rénovation de l'éclairage public établi dans un objectif de sobriété énergétique et de moindre impact sur la biodiversité

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 127.819,60€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 127.819,60€ HT
- Subvention Etat dispositif Fonds vert axe « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » : 102.255,68 € soit 80%
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 25.563,92€, TVA en sus soit 20%

SOLLICITE de l'Etat au titre du dispositif Fonds vert axe « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » la subvention correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ Teneur des discussions : Néant

26. Approbation de l'avenant à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 13 pour le risque santé.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part aux membres présents du Conseil Municipal des éléments justifiant une nouvelle modification par voie d'avenant de la convention de participation à la complémentaire santé conclu avec la MNT en faveur du Personnel communal.

En effet, en application des dispositions du décret n°2022-388 du 17 mars 2022 relatif au fonctionnement des mutuelles, celles-ci sont désormais tenues d'effectuer le versement de leurs prestations dans un délai maximum : La MNT propose à ce titre, à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier et sauf en cas de force majeure, un délai maximum de VINGT JOURS pour le versement de la totalité de ses propres prestations rappelées à l'article 2 du projet d'avenant proposé, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Rapporteur précise qu'en application du décret n°2022-195 du 17 février 2022, de l'arrêté du 17 décembre 2021 et de l'article L160-13 du Code de la Sécurité sociale, parmi les autres dispositions du projet d'avenant s'ajoutent à titre de nouvelles prestations au profit du Personnel communal et ce à compter du 1^{er} janvier 2023, la prise en charge :

- des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue ;
- du forfait « patient urgence »,

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la Convention de participation « Santé » conclue par le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (mandatée par la Commune de Maussane les Alpilles) avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le projet d'avenant n°3 à ladite convention de participation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de participation « Santé » proposé par la MNT pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

27. Création de deux emplois d'agent de maîtrise.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur expose que les lignes directrices de gestion fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions aux choix dans les grades et les cadres d'emploi, notamment les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Dans le cadre de sa stratégie de pilotage des ressources humaines il a été transmis au Centre de Gestion de la fonction publique des Bouches du Rhône un tableau d'avancement de grade au titre de la promotion interne, concernant deux agents de la collectivité.

Monsieur le rapporteur précise que la promotion interne a pour but de permettre aux fonctionnaires titulaires d'accéder à un cadre d'emploi supérieur par l'inscription sur une liste d'aptitude.

Monsieur le rapporteur indique que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et missions assurées par les agents dans le cadre de leurs fonctions, il convient de les promouvoir et qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de ces agents au titre de la promotion interne pour l'année 2023.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs par la création de :

- Deux postes d'agent de maîtrise à temps complet.

Monsieur le Maire précise que le Comité technique sera ensuite saisi afin qu'il se prononce sur la suppression des postes devenus vacants du fait des avancements de grade.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE la création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet

APPROUVE la modification du tableau des effectifs correspondante annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : Pour féliciter les deux agents, est-ce qu'on peut avoir les noms ?

Jean-Christophe CARRÉ : Il s'agit de Messieurs MARTIN et LUCCHESI

Marie-Pierre CALLET : Vous les félicitez pour nous

28. Approbation du compte de gestion 2022 Budget Principal.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget général de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Trois contres : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : Si vous me le permettez, puisque si on va attaquer les délibérations sur les budgets, je souhaiterais lire une petite note qu'a fait le groupe « Tous Maussanais » sur le budget et le compte de gestion

Jean-Christophe CARRÉ : Le compte de gestion c'est juste pour valider pour que le receveur municipal est d'accord car cela tombe juste au centime près

Marie-Pierre CALLET : En annexe texte intégral de la note qu'a fait le groupe « Tous Maussanais »

Jean-Christophe CARRÉ : Je vous répondrai au prochain conseil municipal

29. Approbation du compte de gestion 2022 Budget annexe de la régie à simple autonomie financière - exploitation du camping et gestion du tourisme.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la régie à simple autonomie financière de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
Trois contres : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la régie à simple autonomie financière dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Teneur des discussions : Néant

30. Election du président pour les comptes administratifs.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal doit élire son président.

En effet, le Maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ELIT Monsieur Marc FUSAT en tant que président de séance pour les votes des comptes administratifs 2022 du budget principal et de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de l'Office de tourisme

⇒ Teneur des discussions : Néant

31. Vote du compte administratif 2022 Budget Principal.

Rapporteur : Alexandre WAJS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 398 846,26	398 449,86		398 449,86	2 398 846,26
Opérations de l'exercice	3 510 886,21	4 557 319,36	1 572 474,04	2 298 948,32	5 083 360,25	6 856 267,68
TOTAUX	3 510 886,21	6 956 165,62	1 970 923,90	2 298 948,32	5 481 810,11	9 255 113,94
<i>Part affectée à l'investissement en 2022</i>	<i>651 887,78</i>					
Résultats de clôture		2 793 391,63	0,00	328 024,42	0,00	3 121 416,05
Restes à réaliser 2022			3 579 477,00	1 507 982,00	3 579 477,00	1 507 982,00
TOTAUX CUMULES	0,00	2 793 391,63	3 579 477,00	1 836 006,42	3 579 477,00	4 629 398,05
RESULTATS DEFINITIFS		2 793 391,63	1 743 470,58			1 049 921,05

⇒ Teneur des discussions : Néant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Trois contres : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN

32. Affectation du résultat 2022 Budget Principal.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M14, principe repris par la M57 que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu, la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget général de la commune, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2022 de : **2.793.391,63 €**.

La section d'investissement et le solde des restes à réaliser présente à fin 2022 un solde d'exécution déficitaire faisant apparaître un besoin de financement à hauteur de 1.743.470,58 €.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose d'affecter sur l'exercice 2023 ce résultat de la façon suivante :

- **1.743.470,58 €** en besoin de financement de la section d'investissement par émission d'un titre de recette à l'article 1068.
- **1.049.921,05 €** reportés en excédent de fonctionnement - ligne R002.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, *Trois contres : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN* **APPROUVE** l'affectation du résultat telle que présentement proposée

⇒ Teneur des discussions :

Contenu des échanges inaudible

33. Vote du compte administratif 2022 Budget annexe de la régie à simple autonomie financière - exploitation du camping et gestion du tourisme.

Rapporteur : Alexandre WAJS

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		142 207,81			0,00	142 207,81
Opérations de l'exercice	524 656,40	486 578,93	0,00	0,00	524 656,40	486 578,93
TOTAUX	524 656,40	628 786,74	0,00	0,00	524 656,40	628 786,74
Résultats de clôture	0,00	104 130,34	0,00	0,00	0,00	104 130,34
Restes à réaliser 2022						
TOTAUX CUMULES	0,00	104 130,34	0,00	0,00	0,00	104 130,34
RESULTATS DEFINITIFS		104 130,34				104 130,34

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, *Trois contres : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN*

⇒ Teneur des discussions :

Contenu des échanges inaudible

34. Affectation du résultat 2022 budget annexe de la régie à simple autonomie financière - exploitation du camping et gestion du tourisme.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, soit à la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de l'office de tourisme.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Monsieur le Maire précise d'une part que le budget annexe de la régie à simple autonomie financière présente une section d'investissement nulle et que, d'autre part, sa section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2022 de : **104.130,34 €**.

Monsieur le Maire propose dès-lors, après avis du conseil d'exploitation de la régie du 24 mars 2023, d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- **104.130,34 €** intégralement reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2023 - ligne R002.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Trois contres : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN,
APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire

⇒ Teneur des discussions : Néant

35. Vote du taux des contributions directes.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Monsieur le rapporteur indique par ailleurs à l'assemblée que cette année les communes retrouvent le pouvoir de voter le taux de taxe d'habitation qui s'applique dorénavant aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties est depuis 2021 majoré du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé aux membres présents du Conseil Municipal, de maintenir les taux 2022, pour l'année 2023, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 30,60 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39,58 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés

à l'habitation principale : 12,68%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE de voter les taux des contributions directes tels que proposés par Monsieur le Rapporteur.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

36. Constitution d'une provision pour créances douteuses 2023.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la réglementation rend obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il précise qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences opérées par le Comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le Comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses, ou dépréciations, repose sur des écritures d'ordre par utilisation en dépenses du compte 681, qui doivent être à nouveau étudiées chaque année en concertation avec le comptable.

Dans ce cadre est opéré un contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. L'objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Une anomalie est détectée si le solde des comptes de tiers de créances douteuses n'est pas égal à au moins 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans.

Monsieur le Rapporteur précise qu'en séance du 31 mars 2022, le Conseil municipal a décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 1.000,00 € au titre de l'année 2022.

Le Service de Gestion Comptable de Châteaurenard nous a fait savoir qu'il constate une dette jugée douteuse à hauteur 8.058,25 €, ainsi 15% de cette dette est égale à 1.208,74 €.

En ôtant la provision déjà constituée en 2022, pour 1.000,00 € il convient ainsi de prévoir sur l'exercice 2023 une dotation de 208,74 € à titre de provision pour ce type de créances.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-1, L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

DECIDE une dotation de 208,74 € aux provisions pour créances douteuses au titre de l'exercice 2023

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune, article 681

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

37. Info sur l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées. Article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS indique à l'assemblée que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Il rappelle également que les indemnités de fonction des élus municipaux ont été révisées par délibération du 10 janvier 2023 avec une prise d'effets au 1^{er} février 2023.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

NOM	Prénom	FONCTIONS	TAUX IBT F.P. au 01.02.2023	Soit un montant brut mensuel	Montant brut perçu en 2022 pour information
CARRÉ	Jean-Christophe	Maire	42,18%	1.697,97 €	14.128,14 €
FUSAT	Marc	1 ^{er} Adjoint au Maire	15,59%	627,58 €	6.349,32 €
GARCIN-GOURILLON	Christine	2 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	627,58 €	6.349,32 €
WAJS	Alexandre	3 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	627,58 €	6.349,32 €
REYNOUD	Henri	4 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	627,58 €	6.349,32 €
CITI	Fabienne	5 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	627,58 €	5.128,92 €
GERMAIN	Emilie	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	524,12 €	5.128,92 €
JUGLARET	Laurent	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	524,12 €	5.128,92 €
LAFFITTE	Patrick	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	524,12 €	5.128,92 €
STECKELEROM	Dominique	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	524,12 €	5.128,92 €

IBT F.P. : Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

⇒ Teneur des discussions : Néant

38. Vote du budget primitif 2023 budget principal.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur présente le projet de Budget Primitif du budget général de la commune, proposé par Monsieur le Maire pour l'année 2023 et tel que travaillé en commission « Finances et moyens généraux » à l'occasion de ses réunions.

Monsieur le Rapporteur propose de procéder au vote du Budget Primitif du budget général de la commune par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Trois contres : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN,

Vu l'avis de la commission « finances/moyens généraux »

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023, par chapitre, du budget général de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	4.751.804,05 €	4.751.804,05 €
Total section d'investissement	4.838.619,33 €	4.838.619,33 €

⇒ Teneur des discussions :
Contenu des échanges inaudible

39. Vote du budget primitif 2023 budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal « Les Romarins » et de la gestion du Tourisme.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le rapporteur présente le Budget Primitif du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de l'office de tourisme, proposé pour avis au Conseil d'exploitation de la régie en séance du 24 mars 2023.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget primitif du budget annexe de la régie à simple autonomie financière par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Trois contres : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie susvisé dans sa séance du 24 mars 2023 ;

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023, par chapitre, du budget annexe de la régie à simple autonomie financière qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	568.130,34 €	568.130,34 €
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €

⇒ Teneur des discussions :
Contenu des échanges inaudible

40. Octroi subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par la Loi 96-142 du 24 février 1996, dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

On entend par « intérêt personnel à l'affaire » l'intérêt privé, professionnel, personnel, collectif ... D'une manière générale, l'intérêt à l'affaire auquel fait référence l'article L.2131-11 du CGCT doit s'entendre, en dehors du cas où l'élu intervient en tant que mandataire, comme un intérêt personnel différent de l'intérêt public local.

Le Conseil d'État, dans sa décision du 9 juillet 2003 (req. n° 248344), a considéré que les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration d'une association qui poursuit des objectifs qui ne se confondent pas avec ceux de la généralité des habitants de la commune, doivent être regardés comme intéressés à l'affaire concernant cette association.

Monsieur le Rapporteur précise que le vote par un élu intéressé entraîne l'illégalité de la délibération, indépendamment de la responsabilité personnelle de l'élu, au regard du Code pénal. Les élus susceptibles d'être intéressés à l'affaire doivent donc s'abstenir systématiquement de prendre part au débat et au vote, de manière à n'exercer aucune influence sur le résultat du vote.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NB : les conseillers municipaux ci-après ont déclaré en séance, avoir en 2023 un intérêt personnel :

- « A contretemps - danse » Murielle GARZINO et Sébastien THOMAS personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- « Alpill'Tempo groupe musical » Henri REYNOUD personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « ESVB » Marie-Pierre CALLET personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Le Gymnase » Bernadette SAMUEL personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Horlac » Alexandre WAJS et Bernadette SAMUEL personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- « Lou Cassieu » Bernadette SAMUEL et Marc FUSAT personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- « Ovalive Club des Alpilles, Patrick LAFFITTE et Sébastien THOMAS personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- Saint Eloi, Emilie GERMAIN, Henri REYNOUD, Alexandre WAJS, Christine GARCIN-GOURILLON (procuration à Marc FUSAT), Marc FUSAT, Marie-Pierre CALLET, et Laurent JUGLARET personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- CTVB, Christine GARCIN-GOURILLON (procuration à Marc FUSAT), Marie-Pierre CALLET et Murielle GARZINO personnellement intéressées au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- Les Amis du Moulin Cornille, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON (procuration à Marc FUSAT) personnellement intéressées au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,

- Les Racines, Jean-Christophe CARRÉ et Henri REYNOUD personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- Les Sentiers de Maussane, Patrick LAFFITTE personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- Souvenir Français, Marie-Pierre CALLET personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- Tennis Club, Marc FUSAT et Patrick LAFFITTE personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- Terre des Baux, Marie-Pierre CALLET et Emilie GERMAIN personnellement intéressées au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,

à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, les membres personnellement intéressés quittent la salle au moment du vote,
Vu l'avis favorable du comité sports et vie associative

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2023 et tels que fixés ci-dessous, les subventions aux associations aux montants indiqués.

Subventions aux associations

BENEFICIAIRES	VOTE
A contretemps - danse	1 500,00
Alpill' Tempo groupe musical	500,00
Anciens Combattants	200,00
APEMA	650,00
Body Fit Boxing	1 000,00
Boule ovale	1 300,00
Collège Charloun Rieu assoc' sportive	150,00
C.T.V.B. - club taurin	6 000,00
Club de Yoga des Alpilles	300,00
Coopérative scolaire maternelle occe	650,00
E.S.V.B. club de foot	5 000,00
Eveil et nous	400,00
FNACA	200,00
HORLAC - HORizons LANGUES Cultures	1 000,00
Le Gymnase	300,00
Les amis du moulin Cornille	300,00
Les Sentiers de Maussane	500,00
Les Tambourinaires de la VdB	250,00
Lou Cassieu	600,00
Ovalive club de rugby	1 000,00
Ovalive club de rugby - exceptionnelle	3 000,00
Parcours littéraire en Provence	500,00
Shakti (yoga)	500,00
Saint Eloi	3 500,00
Souvenir Français	150,00
Tennis Club	3 500,00
Terre des Baux	250,00

⇒ Teneur des discussions : Néant

41. Approbation d'une convention de financement entre la commune et l'association « le rendez-vous des tous petits » relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de 2023.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée l'activité de la crèche associative « Le Rendez-vous des tout-petits » qui offre 26 places de crèche et qui fait l'objet annuellement d'un soutien par la commune de Maussane les Alpilles à travers l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Madame le Rapporteur rappelle par ailleurs qu'une subvention publique dont le montant annuel excède 23.000,00 € nécessite d'établir une convention entre la collectivité publique et l'association bénéficiaire.

Il est donc proposé ce jour d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 119.155 € à l'association « le rendez-vous des tout-petits » et d'approuver une nouvelle convention en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du comité sports et vie associative

Vu le projet de convention d'objectif à intervenir pour l'exercice 2023

APPROUVE la convention d'objectif à intervenir entre la commune de Maussane les Alpilles et l'association « le rendez-vous des tout-petits » et relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 119.155 € pour l'année 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

42. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2023 au SPA tourisme.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil municipal que depuis juin 2016, l'activité du tourisme, service public administratif, a été transférée d'un point de vue comptable au budget annexe de la régie à simple autonomie financière en instituant un office de tourisme et en modifiant les statuts de la régie à simple autonomie financière.

Monsieur le Maire propose que la commune puisse verser une subvention au budget annexe de la régie dont l'objet est d'équilibrer financièrement l'activité « tourisme » qui constitue un Service Public Administratif (SPA), en fonction de ses dépenses, notamment en matière de frais de personnel, et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2023, après avis du conseil d'exploitation de la régie du 24 mars 2023, il est proposé que soit versée au budget annexe de la régie une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.000,00 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Trois contres : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.000,00 € au service public administratif du tourisme de Maussane-les-Alpilles, géré par la régie à simple autonomie financière, dans le cadre d'un budget annexe.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657363.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : Toi tu dis les services fonctionnement de l'office de tourisme seulement sauf que les 100.000 € figurent dans le budget camping aussi

Jean-Christophe CARRÉ : Je rappelle pourquoi on regroupe les deux, pour faire des économies, le personnel est à moitié pour l'office de tourisme et à moitié pour le camping

43. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2023 au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil municipal que chaque année, la commune verse au Centre Communal d'Action Sociale de Maussane-les-Alpilles, CCAS, une subvention dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le Rapporteur indique que pour l'année 2023, il est souhaitable que soit versée au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000,00 €.

Il précise que cette subvention permettra au CCAS de prendre notamment en charge l'assistance technique et juridique de l'intervenante qui effectue de façon hebdomadaire des permanences en l'Hôtel de Ville en matière de politique sociale, ainsi que les charges liées aux festivités organisées à l'endroit de nos aînés en fin d'année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Maussane-les-Alpilles au titre de l'année 2023 pour un montant de 15.000,00 €.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657362.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

44. Indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS indique qu'il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien. Ainsi, le gardiennage des églises est un service public qui peut être confié notamment aux prêtres.

Monsieur le rapporteur ajoute que l'indemnité servie, sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, aux préposés, notamment aux prêtres affectataires chargés du gardiennage des églises communales, est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Monsieur le Maire précise qu'au titre de l'année 2023, le montant maximum, réévalué, de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'établit à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

FIXE au titre de l'année 2023, au profit de Monsieur Joseph Vettoonickal, l'indemnité de gardiennage des églises communales à la somme de 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

⇒ *Teneur des discussions* : Néant

45. Complément des modalités de fixation du loyer versé par la régie en contrepartie de la mise à disposition des immeubles.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune possède une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et du Tourisme. Il rappelle par ailleurs que l'exploitation d'un camping est assimilée à un service public industriel et commercial (SPIC) et que pour ces services publics l'article R2221-81 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la commune, le loyer de ces immeubles, fixé par le conseil municipal suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la commune ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en dernier lieu et par délibération n° 2021/06/09/01 du 9 Juin 2021 ledit loyer a été fixé à 52 074€ sur la base du calcul de la valeur locative cadastrale 2021 opérée par Monsieur le géomètre du cadastre (DGFIP).

Monsieur le rapporteur indique que les valeurs locatives sont indexées chaque année par l'Etat et qu'il convient donc d'intégrer cette indexation annuelle dans le calcul du loyer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu la délibération n° 2021/06/09/01 du 9 Juin 2021

DECIDE pour la fixation du montant du loyer susvisé d'appliquer chaque année la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales décidée par l'Etat

PRECISE par conséquent que le loyer 2022 fera l'objet d'une majoration de 3,4% pour être porté à 53 844,52€

PRECISE que le loyer 2023 fera l'objet d'une majoration de 7,1% pour être porté à 57 667,48€

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ *Teneur des discussions* : Néant

46. Renouvellement des comités consultatifs.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ rappelle à l'assemble que le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Monsieur le Rapporteur préciser que lors du conseil municipal du 10 septembre 2020, les principaux comités consultatifs ont été créés et composés. Depuis, d'autres ont vu le jour, observant les mêmes règles de composition et de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle notamment que les membres ont été désignés en septembre 2020 pour y siéger jusqu'au 31 mars 2023.

D'autre part, dans un souci de rationalisation et de simplification, certains comités travaillant sur des thématiques proches, il est décidé de les regrouper mais aussi de supprimer le comité « affaires sociales » dans la mesure où il fait doublon avec le conseil d'administration du CCAS qui comporte de droit des représentants non élus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 2022/06/23/05 du 23 juin 2022,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,
DECIDE de créer les comités consultatifs suivants jusqu' à la fin du mandat des conseillers municipaux :

- « Comité Travaux, Urbanisme, environnement et sécurité »
- « Comité Tourisme, communication et festivités »
- « Comité Finances, Moyens généraux et Contrôle de gestion »
- « Comité développement économique »
- « Comité culture, traditions et patrimoine »
- « Comité Education, Jeunesse, sport et vie associative »
- « Comité Agriculture »
- « Comité Santé »

DESIGNE pour y siéger :

- « Comité Travaux, Urbanisme, environnement et sécurité »

Les élus suivants :

- Marc FUSAT
- Christine GARCIN GOURILLON
- Alexandre WAJS
- Henri REYNOUD
- Patrick LAFFITTE
- Dominique STEKELOROM
- Laurent JUGLARET
- Sébastien THOMAS
- Lucie BABIN
- Les personnes extérieures :
- Pour le groupe « Ensemble pour Maussane les Alpilles » :
 - André RIGAUD
 - Patrick MAIRE
 - Christophe GINOUX
 - René CITI
- Pour le groupe « Tous Maussanais » :
 - Ghislaine COUDERT

- « Comité Tourisme, communication et festivités »

Les élus suivants :

- Christine GARCIN GOURILLON
- Marc FUSAT
- Alexandre WAJS
- Henri REYNOUD
- Fabienne CITI
- Bernadette SAMUEL
- Thierry FABRE
- Murielle GARZINO
- Lucie BABIN
- Personnes extérieures :
- Pour le groupe « Ensemble pour Maussane les Alpilles » :
 - Daniel MEKETYN
 - Baptiste COSTE
 - Pascal MARCELOT
 - Gwenaëlle Malfatti
- Pour le groupe « Tous Maussanais » :
 - Ghislaine COUDERT

- « Comité Finances, Moyens généraux et Contrôle de gestion »

Les élus suivants :

- Alexandre WAJS
- Marc FUSAT
- Christine GARCIN GOURILLON
- Henri REYNOUD

- Patrick LAFFITTE
- Fabienne CITI
- Emilie GERMAIN
- Dominique STEKELOROM
- Marie-Pierre CALLET
- Personnes extérieures :
- Pour le groupe « Ensemble pour Maussane les Alpilles » :
 - Jean-Marie NEEL
 - Christian TEISSEIRE
 - Denis COINUS
 - Patrick JAWEIN
- Pour le groupe « Tous Maussanais » :
 - Geoffroy RIGOULOT

- « Comité développement économique »

Les élus suivants :

- Marc FUSAT
- Henri REYNOUD
- Fabienne CITI
- Dominique STEKELOROM
- Bernadette SAMUEL
- Thierry FABRE
- Murielle GARZINO
- Sébastien THOMAS
- Alain CHAIX
- Personnes extérieures :
- Pour le groupe « Ensemble pour Maussane les Alpilles » :
 - Daniel MEKETYN
 - Michel PERRET
 - Laurent GENETET
 - Guy ADAM
- Pour le groupe « Tous Maussanais » :
 - Geoffroy RIGOULOT

- « Comité culture, traditions et patrimoine »

Les élus suivants :

- Fabienne CITI
- Christine GARCIN GOURILLON
- Henri REYNOUD
- Emilie GERMAIN
- Laurent JUGLARET
- Fanny ARSAC
- Dominique STEKELOROM
- Murielle GARZINO
- Alain CHAIX
- Personnes extérieures :
- Pour le groupe « Ensemble pour Maussane les Alpilles » :
 - Patrick MAIRE
 - Patrick JAWEIN
 - Luc BABIROWSKI
 - Félix LAFFÉ
- Pour le groupe « Tous Maussanais » :
 - Pascale LINDERME

- « Comité Education, Jeunesse, sport et vie associative »

Les élus suivants :

- Emilie GERMAIN
- Henri REYNOUD
- Mathieu BONARD
- Bernadette SAMUEL

- Fanny ARSAC
- Dominique STEKELOROM
- Murielle GARZINO
- Sébastien THOMAS
- Lucie BABIN
- Personnes extérieures :
- Pour le groupe « Ensemble pour Maussane les Alpilles » :
 - Michel PERRET
 - Christophe GINOUX
 - Aurore HERMANN
 - Stéphane VERGNE
- Pour le groupe « Tous Maussanais » :
 - Gislaïne COUDERT

- « Agriculture »

Les élus suivants :

- Laurent JUGLARET
- Marc FUSAT
- Christine GARCIN GOURILLON
- Patrick LAFFITTE
- Emilie GERMAIN
- Fanny ARSAC
- Murielle GARZINO
- Sébastien THOMAS
- Marie-Pierre CALLET
- Personnes extérieures :
- Pour le groupe « Ensemble pour Maussane les Alpilles » :
 - Baptiste COSTE
 - René CITI
 - Christian TEISSEIRE
 - Alain GONFOND
- Pour le groupe « Tous Maussanais » :
 - Hubert PIQUET

- « Santé »

Les élus suivants :

- Dominique STEKELOROM
- Alexandre WAJS
- Fabienne CITI
- Mathieu BONARD
- Emilie GERMAIN
- Bernadette SAMUEL
- Thierry FABRE
- Sébastien THOMAS
- Alain CHAIX
- Personnes extérieures :
- Pour le groupe « Ensemble pour Maussane les Alpilles » :
 - Marie-Claude KHALIL
 - Manon MICHELLI
 - Catherine PINEAU
 - Laurent GENETET
- Pour le groupe « Tous Maussanais » :
 - Pascale LINDERME

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

47. Modalités de gestion de l'éclairage public suite à la fin de la période d'expérimentation.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/10/26/08 du 26 Octobre 2022 a été décidé à titre expérimental d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal entre 0h30 et 5h30. Par la même délibération était créé un comité consultatif ayant pour mission de réaliser un bilan et proposer les suites à donner à ce dossier

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le comité s'est réuni dernièrement et a dressé un constat largement positif de cette expérimentation et a formulé le souhait de la pérenniser tout en prenant en compte les problématiques de sécurité générale liées à la période estivale dans certains secteurs géographiques de la commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu la délibération n° 2022/10/26/08 du 26 Octobre 2022

Vu le bilan dressé par le comité consultatif en charge de ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1,3,7 et 72,

Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189,

Vu la loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41,

Vu le décret n°2011-831 du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 Décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune,

Considérant la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité,

Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,

Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants,

Considérant que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité,

Considérant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie,

Considérant que la phase d'expérimentation n'a pas donné lieu à des problématiques de sécurité publique notamment

Considérant que l'extinction de l'éclairage public est prévue de manière circonstanciée dans le temps et dans l'espace et prend notamment les variations de fréquentation des piétons dans espaces publics en période estivale

DECIDE au terme de la phase d'expérimentation s'achevant au 31/03/2023 de fixer les modalités de gestion de l'éclairage public sur la commune comme suit :

-extinction de l'éclairage public de 0h30 à 5h30 sur tout le territoire communal

-spécificité sur la période du 1^{er} Mai au 30 Septembre : extinction de 1h30 à 5h30 sur les voies et espaces publics suivants pour des motifs tenant à la sécurité publique : avenue de la vallée des Baux, avenue des Marronniers, place H. Giraud, avenue de la gare, avenue des Ecoles, parc Benjamin Priaulet, Parking espace AGORA, impasse de l'Olivier, Rue Jules Deiss, rue Auguste Saurel, impasse Mireille, place Laugier de Monblan, rue Charles Piquet et parking Piquet

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Lucie BABIN : Les commerçants doivent éteindre le soir en fermant ?

Jean-Christophe CARRÉ : C'est une nouvelle loi, oui à partir de 23 h

Jean-Christophe CARRÉ : L'extinction la nuit représente pour la commune une économie de 40.000€

Questions diverses

Lucie BABIN : Peut-on passer le long du canal ?

Marc FUSAT : En principe non les berges sont propriétés de l'ASA

Laurent JUGLARET : Les panneaux ont tous été enlevés

Marie-Pierre CALLET : La maison au niveau du Pont de l'Estret, il y a un permis avec deux logements qu'est-ce qu'il va y avoir, est ce que vous suivez bien car c'est une zone agricole

Jean-Christophe CARRÉ : Le permis est consultable en mairie

Procès-verbal arrêté le :

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site internet de la mairie le : 11/05/23

Archoze otenier Maire

Délai et voie de recours : le présent PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2023 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.